Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260612-2026_04_42-DE

Délibération du conseil municipal du 11 juin 2026

Délibération n° 2026-04-42
Classification : Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux
Objet : Désignation du référent déontologue dédié aux élus

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 1

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 5 juin, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire.

Présents : Beernaerd Alex, Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chaballier Laure, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Folgalvez Erwan, Garnaud Céline, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Deore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lofficial Damien, Lepioufle Mathilde, Malherbe Jean-Philippe, Moreac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absente excusée : Mme Isabelle Le Blé

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Mme Isabelle Le Blé donne son pouvoir à M. Dominique Riguidel

Exposé

Le Maire expose que tout élu local peut consulter depuis juin 2023, un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné.

Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité.
Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité et est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260612-2026_04_42-DE

La délibération précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, actuellement de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'Association des Maires de France a proposé aux collectivités une liste de référents déontologues sur laquelle figure Madame Corinne HERVE, retraitée de la Fonction Publique, ancienne Directrice Générale des Services de collectivités, ancienne déontologue du Centre de Gestion du Morbihan, et référente déontologue pour les élus de la commune d'Erdeven depuis 2024, qu'il est proposé de retenir.

Les modalités de saisine seront les suivantes :

Le référent déontologue pourra être saisi comme suit :

- en déposant au siège de la collectivité « un courrier sous pli confidentiel, à destination de Madame Corinne HERVE, référent déontologue des élus, « NE PAS OUVRIR »,
- ou par mail à l'adresse suivante : corinne.herve56@gmail.com en indiquant dans l'objet du mail « saisine du référent déontologue – Commune d'Erdeven – Confidentiel »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception de la part du référent.
Ce dernier étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou par oral) et pourra rencontrer l'élu si nécessaire.
Le référent communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, soit par écrit soit par oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis du référent demeurent consultatifs.

Les modalités d'indemnisation :

Il est proposé de fixer le montant de la vacation par dossier traité au montant plafond, soit 80 €.
Cette indemnité sera versée par la Commune sur présentation d'une facture.
Des frais éventuels de transport pourront être pris en charge, de manière exceptionnelle, le cas échéant, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260612-2026_04_42-DE

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de désigner Madame Corinne HERVE, retraitée de la Fonction Publique, ancienne Directrice Générale des Services de collectivités, ancienne déontologue du Centre de Gestion du Morbihan, et référente déontologue pour les élus de la commune d'Erdeven depuis 2024, référent déontologue pour les élus de la commune d'Erdeven, jusqu'à l'expiration du mandat communal,
- de fixer l'indemnité de vacation à 80 € par dossier traité,
- de valider les modalités de saisine fixées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Fait à Erdeven, le 12 juin 2026

La Secrétaire de séance
Hélène Bihan

Le Maire,
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN
56 Morbihan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*